

COLONNA D'ISTRIA Raphaël
La Piuvanaccia
20167 Appietto

Commissaire Enquêteur

**Enquête publique préalable à la mise en place du zonage
d'assainissement collectif et non collectif
de la commune de CARBINI.**

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

	Pages
1 Le cadre général	3
1.1 Introduction	3
1.2 Objet de l'enquête publique	3
1.3 Définitions	4
1.4 Cadre juridique	5
2 Le projet	6
2.1 La nature du projet	6
2.2 Les caractéristiques du territoire communal	6
2.3 Les choix de la commune	8
3 L'enquête publique	9
3.1 Présentation du dossier	9
3.2 Mise en place	9
3.3 Affichage et publicité	10
3.4 L'enquête publique dématérialisée	10
3.5 Les permanences.....	11
4 Les observations	11
4.1 Les observations consignées dans les registres	11
4.2 Les visites sans observations écrites.....	15
4.3 Le bilan de l'enquête publique	17
5 La table des annexes	19

1- Le cadre général

1.1 Introduction :

La commune de CARBINI se situe en Corse du Sud, dans le canton « GRAND SUD». Cette localité est membre de la communauté de communes de l'ALTA ROCCA. Elle dispose des compétences en matière d'assainissement et d'adduction en eau potable alors qu'elle a délégué la gestion de la collecte des ordures ménagères à la structure intercommunale à laquelle elle adhère.

La commune de CARBINI est desservie par les routes Départementales (RD) 59 et 248.

La commune a souhaité définir le zonage d'assainissement de son territoire tandis qu'elle ne dispose d'aucun document d'urbanisme en vigueur.

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il permet également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte et au milieu naturel. Celui-ci permet de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et certaines fois des eaux pluviales. Il constitue également un outil d'aide à la gestion en matière d'urbanisme.

1.2 Objet de l'enquête publique :

L'article 35-III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a attribué des obligations aux communes, notamment au sujet de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise qu'un zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Celle-ci avait pour objectif d'informer, de recueillir les observations, les propositions et les contre propositions de la population sur d'éventuelles modifications du périmètre du zonage d'assainissement collectif et du zonage d'assainissement individuel de la commune de CARBINI.

Le conseil municipal a décidé la mise en place du zonage d'assainissement lors de sa séance du 07 décembre 2013. Le projet a ensuite été soumis à plusieurs reprises au vote du conseil municipal durant l'année 2017 avant d'être finalement arrêté au travers de la délibération du 22 juillet 2017 (**Annexe 001**).

1.3 Définitions :

Le zonage d'assainissement est opposable aux usagers, dès lors qu'il est arrêté et que les infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées sont opérationnelles. Il ne prévaut pas du caractère constructible d'un terrain. Les propriétaires d'habitations concernées par l'assainissement collectif ont l'obligation de raccorder leurs installations au réseau public dans un délai maximum de deux ans après la mise en œuvre du zonage d'assainissement. Des exceptions peuvent être accordées dans le cas où une unité d'assainissement individuel a été implantée peu avant l'instauration de l'assainissement collectif.

a) L'assainissement non collectif

Il inclut toutes les installations qui permettent la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques, ou assimilées, des habitations non raccordées à un réseau collectif. Les techniques utilisées peuvent s'appliquer aussi bien à une maison individuelle qu'à un groupement d'habitations ou enfin à un village de moins de 2000 habitants. Les communes ou les groupements de communes ont pour obligation d'en assurer le contrôle afin de garantir la salubrité publique, et s'ils le décident de procéder à l'entretien, au travers des moyens d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les installations sont généralement positionnées sur le domaine privé.

b) L'assainissement collectif

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers une station d'épuration publique. La réalisation et l'entretien de l'ensemble des parties du réseau installées sur le domaine public et de l'ouvrage d'épuration incombent à la collectivité locale compétente alors que les sections de réseau et les équipements installés sur les terrains privés sont habituellement à la charge de l'utilisateur, sauf convention particulière avec la collectivité.

1.4 Cadre juridique :

Le code de l'environnement, livre II, titre I^{er},

Le code de l'urbanisme,

Le code général des collectivités territoriales pris notamment dans ses articles R. 2224-6 et suivants,

La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

La loi n° 92-3 du 03 Janvier 1992, relative à l'eau,

Le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

L'ordonnance du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 22 mars 2017 désignant le commissaire enquêteur,

La délibération du conseil municipal de CARBINI du 07 décembre 2013,

La délibération du conseil municipal de CARBINI du 14 avril 2017

La délibération du conseil municipal de CARBINI du 22 juillet 2017,

L'arrêté municipal n° 06 / 2017 en date du 20 août 2017 portant ouverture d'enquête publique,

2- Le projet

2.1 La nature du projet

La commune de CARBINI a entrepris, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, le projet de zonage d'assainissement de son territoire.

L'objectif est d'une part de déterminer les zones où les propriétaires des constructions actuelles et futures devront solliciter un raccordement au réseau de collecte des eaux usées et d'autre part de définir les secteurs qui pourraient bénéficier, après étude des sols, d'un assainissement autonome.

2.2 Les caractéristiques du territoire communal

2.21 Les données démographiques.

Le territoire communal s'étend sur 1647 hectares. Cette commune, située en milieu montagneux, se compose de quatre secteurs d'habitation. En effet, le village de CARBINI, chef lieu, les hameaux de CARBINI SUPRANO, d'ORONE et de FOCE d'OLMO constituent le tissu urbain de la commune.

La population de CARBINI augmente fortement durant la période estivale : le dernier recensement indique 104 habitants permanent alors que près de 250 personnes supplémentaires rejoignent cette localité lors des mois d'été. La population permanente a diminué pendant 30 ans à compter des années 70. Une fragile et légère inversion de cette tendance s'est installée depuis les années 2000. L'école primaire est fermée depuis quelques années. L'activité économique est quasi inexistante : seuls un bar associatif et une charcuterie restent ouverts. Des commerçants ambulants desservent CARBINI selon une fréquence régulière. La moyenne annuelle des permis de construire accordés est inférieure à 1 sur les dix dernières années.

La commune de CARBINI compte 161 logements dont 60 % de résidences secondaires. Les élus locaux estiment que la population résidente en 2035 pourrait s'établir à 115 habitants alors qu'en période estivale, elle pourrait culminer à 400 personnes.

2.22 Etat des lieux de l'assainissement.

La commune bénéficie d'un réseau d'assainissement largement développé depuis 1985. La quasi-totalité des habitations des quatre hameaux de la commune y est raccordée. La station d'épuration, d'une capacité de 700 Equivalent Habitants (EH), est dotée d'un lit bactérien forte charge. Elle se situe au NORD EST de CARBINI sur une parcelle communale (B 51). Le dimensionnement de cette STEP permet de traiter 13,1 m³ par heure et 42 kg par jour de DB05. L'entretien de cet ouvrage est assuré par une société privée. Aucun dysfonctionnement n'est signalé.

Trois habitations ne sont pas reliées au collecteur des eaux usées sur la route de CARBINI SUPRANO (Parcelle C 247) et au lieu-dit ARAVISCIA (Parcelles C 346 et C 347) près de l'ancienne école. Un questionnaire a été adressé aux propriétaires de ces trois habitations afin d'évaluer le fonctionnement de l'assainissement individuel de chacune de ces trois maisons. Les propriétaires des habitations situées à ARAVISCIA ont renseigné et renvoyé le formulaire: les systèmes de traitement sont conformes dans le contexte actuel hormis pour la résidence de la parcelle C 346 dont les installations de traitement devront être réhabilités en cas de vente. Les parcelles C 346 et C 347 sont situées dans une zone plutôt humide et à l'amont quasi immédiat du réseau de collecte des eaux usées. Des études du sol ont permis d'y constater la présence d'eau à faible profondeur.

Des eaux claires et parasites ont été décelées dans la partie du réseau qui traverse la zone périphérique à ORONE. Les sections de réseau à CARBINI SOPRANO et à FOCE d'OLMO n'en contiennent pas. Des gouttières et des avaloirs se déversent dans certaines sections du réseau venant ainsi augmenter les volumes déversés dans la STEP. Le programme d'inspection par caméra a permis d'identifier de probables points d'entrées d'eaux claires permanentes notamment à ORONE dans des talweg devenus difficilement accessibles (maquis dense ...) depuis la pose du réseau.

Les eaux pluviales ne génèrent pas de difficultés étant donné le caractère pentu du territoire.

2.23 Les travaux.

Un programme de travaux prévoit :

- de déconnecter les avaloirs,
- de réparer les différentes anomalies constatées,
- de réhabiliter les regards de visite,
- de renouveler plusieurs sections du réseau (CARBINI SOPRANO, NOCE, à l'aval de CARBINI, ORONE et ARAVISCIA.
- de rénover la STEP,
- de raccorder deux habitations à ARAVISCIA par le biais de deux pompes de relevage.

2.24 Les contraintes à l'assainissement autonome.

Les secteurs étudiés ne concernent aucune zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, ...). Ils sont hors périmètre de protection des captages d'eau potable. De la même manière aucun lieu de baignade ne se situe à proximité des zones en assainissement autonome ou à l'aval immédiat de la STEP.

L'étude des sols pour un assainissement autonome a porté sur cinq secteurs (**Annexe 002**) :

- des terrains au sud de CARBINI SUPRANO,
- des parcelles sur la route de CARBINI SUPRANO, à CASTAGNOLA,
- le secteur en amont du carrefour de la route de CARBINI SUPRANO et de la RD 59,
- le lieu-dit ARAVISCIA, sous l'école et au-delà vers l'OUEST,
- le lieu-dit NOCE et au-delà, à l'aval d'ORONE.

Il apparaît que des parcelles à ARAVISCIA (C 282, C 333 à C 336, C 264, C 265 et C 270) et trois parcelles à NOCE (D 159, D 160 et D 161) présentent une aptitude mauvaise à l'assainissement autonome. Les autres zones étudiées sont composées de parcelles avec une aptitude moyenne à l'assainissement autonome (**Annexe 003**).

2.3 Les choix de la commune

La commune de CARBINI a choisi d'identifier en assainissement collectif (AC) des parcelles déjà bâties et leurs proches alentours à CARBINI, à ARAVISCIA, à CARBINI SOPRANO, à ORONE et à FOCE d'OLMO.

D'autre part, plusieurs zones non bâties à ce jour sont prévues en assainissement collectif dans le projet soumis à enquête publique: au-dessus du carrefour de la RD 59 et de la route communale qui mène à CARBINI SUPRANO (la parcelle A 124 et le tiers NORD OUEST de la parcelle A 122) , plusieurs parcelles à NOCE (D 173 à D 186), plusieurs terrains au sud de FOCE d'OLMO, au dessus de la RD 59 (parcelles A 268 à A 271), plusieurs parcelles au lieu-dit PIANTARELLA, les parcelles D 316 à D 322 à la sortie d'ORONE en direction de FOCE d'OLMU, des sections de parcelles au sud de CARBINI SUPRANO (C 350, C 351, C 181, C 187, C 191, C 193, ...) ensuite quelques parcelles à ARAVISCIA autour et à l'OUEST de l'ancienne école, des parcelles entre CARBINI et CARBINI SUPRANO (C 121, C 122, C 123, C 154 à C 158, C 243, C 236, C 237, C 238 ainsi qu'une partie de la parcelle C 242) et enfin des terrains situés aux alentours de l'église puis sous le village de CARBINI en aval de la RD 59.

Les secteurs classés en assainissement autonome sont situés à NOCE, à ARAVISCIA, à CASTAGNOLA et à l'aval de CARBINI SUPRANO.

Le zonage d'assainissement approuvé en conseil municipal (**Annexe 004**) correspond quasiment à des espaces déjà desservis par le réseau de collecte des eaux usées.

Enfin, le plan de financement des études prévoyait la participation de l'agence de l'eau, du Département de la Corse du Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse. La part de la commune s'élève à 8436 euros sur un total de 34.086 euros.

3- L'enquête publique

3.1 Présentation du dossier :

Le dossier se composait des pièces suivantes :

- 1- La notice explicative,
- 2- la délibération du 07 décembre 2013 du conseil municipal de CARBINI,
- 3- la délibération du 14 avril 2017 du conseil municipal de CARBINI,
- 4- la délibération du 29 avril 2017 du conseil municipal de CARBINI,
- 5- la délibération du 22 juillet 2017 du conseil municipal de CARBINI,
- 6- la carte de zonage d'assainissement,
- 7- le plan du réseau actuel,
- 8- la carte des zones d'études,
- 9- la carte des pentes,
- 10- la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- 11- le registre papier d'enquête publique,
- 12- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

3.2 Mise en place

Le Maire de la commune de CARBINI a sollicité, le 20 mars 2017, la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Bastia, par décision n° E17000015 / 20 en date du 20 mars 2017 (**Annexe 005**), m'a missionné en tant que commissaire enquêteur.

J'ai sollicité le maire de la commune afin de pouvoir programmer une visite mais également pour recevoir un exemplaire du dossier d'enquête publique.

J'ai remarqué que le dossier ne comportait pas de délibération portant arrêt du zonage d'assainissement. En effet la délibération du 07 décembre 2013 concernait plutôt le lancement du projet de zonage et il définissait les moyens financiers à mobiliser pour mener les études préalables. J'ai donc contacté le BET puis le maire pour les avertir de cette situation. Cela explique, en partie, que plusieurs délibérations aient figuré dans le dossier soumis à enquête publique.

J'ai organisé une visite sur place le samedi 06 mai 2017 avec le maire. Après une première rencontre en mairie, nous nous sommes déplacés sur le territoire communal. Le maire a indiqué au commissaire enquêteur s'être rendu compte tardivement que la carte du zonage d'assainissement était incomplète. Je lui ai donc indiqué qu'il était souhaitable que le conseil municipal délibère de nouveau. D'autre part, j'ai précisé qu'il était indispensable que le BET soit à nouveau mobilisé pour la mise à jour du projet.

J'ai également informé le maire sur la manière dont la mise en place de l'enquête publique devait être abordée et sur le déroulement de celle-ci.

Une seconde visite sur place a eu lieu, à la demande du maire, en présence du BET, le jeudi 13 juillet 2017. Une réunion s'est d'abord tenue en mairie avant de se rendre à nouveau sur le terrain, plus particulièrement aux abords des parcelles qui devaient être ajoutées au projet de zonage d'assainissement.

Le Maire de CARBINI par arrêté n° 06 / 17 du 20 Août 2017 (**Annexe 006**), a fixé les modalités de déroulement de cette enquête. Les dates de permanences étaient les suivantes :

Lundi 18 Septembre 2017 de 08 h 30 à 11 h 30 en Mairie de CARBINI,
Samedi 30 septembre 2017 de 08 h 30 à 11 h 30 en Mairie de CARBINI,
Samedi 07 octobre 2017 de 08 h 30 à 11 h 30 en Mairie de CARBINI,
Mercredi 18 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 30 en Mairie de CARBINI.

3.3 Affichage et publicité :

L'avis d'enquête a été publié dans le quotidien local « Corse Matin » le dimanche 03 septembre 2017 et le mardi 19 Septembre 2017 ainsi que dans l'hebdomadaire « LE PETIT BASTIAIS » lors des parutions n° 694 et n° 699 couvrant les semaines du 02 au 10 septembre 2017 et du 09 au 15 octobre 2017 (**Annexe 007**). La seconde parution prévue dans le « PETIT BASTIAIS » n'a pas été publiée durant les huit premiers jours de l'enquête publique suite à une omission du journal. A la demande du commissaire enquêteur, cette seconde parution a finalement eu lieu avant la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été affiché, à partir du 30 août 2017, à la porte de la mairie et dans tous les hameaux de la commune. Un certificat d'affichage du maire en atteste (**Annexe 008**)

3.4 L'enquête publique dématérialisée.

Le commissaire enquêteur a indiqué au maire que cette enquête publique relative au projet du zonage d'assainissement implique l'utilisation d'un registre dématérialisé et la publication des pièces du dossier par internet. Le secrétariat a donc pris contact avec un prestataire spécialisé. Un registre électronique était accessible à l'url suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/349>

3.4 Les permanences :

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la commune de CARBINI aux heures et dates précisées par l'arrêté municipal n° 06 / 17. Le registre papier a été ouvert par Monsieur le Maire et moi-même lors de la première permanence. Le registre dématérialisé était accessible au même moment, soit dès le lundi 18 septembre 2017 à 08 h 30.

Le dossier était consultable, en dehors des permanences, du Lundi au Vendredi aux horaires habituels d'ouverture du bureau du secrétariat de la mairie et également en continu sur internet depuis la plateforme d'hébergement du registre dématérialisé.

Au terme de la dernière permanence, Monsieur le Maire et moi-même avons, clos et signé le registre. A mon départ, j'ai pu emporter l'ensemble des pièces du dossier et le registre papier.

Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement le jeudi 18 octobre 2017 à 23 h 59.

4- Les observations

Ce chapitre du rapport comporte la synthèse des observations du public qui ont été recueillies sur les deux registres ainsi que les observations orales que le commissaire enquêteur a collectées.

La synthèse des observations a été remise au maire, par courriel le 26 octobre 2017. Des réponses ont été fournies au commissaire enquêteur le 07 octobre 2017 par voie électronique (**Annexe 009**) puis le 10 octobre par voie postale en recommandé avec avis de réception.

4.1 Les observations consignées dans les registres :

4.11 Le registre au format papier

Observation n° 1 – Monsieur CUCCHI Paul Félix. Observation rédigée hors permanence le 28/09/2017.

Il souhaite que le zonage d'assainissement collectif soit étendu jusqu'aux parcelles A 149, C 184, C 185, C 193 et C 195 au lieu-dit CARBINI SUPRANO.

Observation n° 2 – Monsieur NICOLAI Yves et Madame PEROT NICOLAI Véronique. Observation rédigée lors de la permanence du 30/09/2017.

Ces personnes demandent que la totalité de la parcelle C 198 soit concernée par le zonage d'assainissement collectif.

Observation n° 3 - Madame TAOUREL Brigitte. Courrier postal reçu le 23/09/2017 en mairie.

Cette personne souhaite que la parcelle C 247 sur laquelle a été construite une habitation, lieu-dit CASTAGNOLA, soit classée en assainissement collectif. Madame TAOUREL évoque également l'existence d'un questionnaire sur l'assainissement autonome qu'elle n'aurait pas reçu lorsque les études préalables au projet du zonage d'assainissement ont été menées. Elle précise d'une part que l'unité de traitement individuel des eaux usées de son habitation ne fonctionne pas de manière convenable et d'autre part, que le sol de cette parcelle ne permet pas un assainissement individuel optimum comme l'indique le document d'aptitude des sols joint à la notice explicative du dossier d'enquête publique (EP). Cette observation est illustrée par des cartes et des plans extraits du dossier dématérialisé de l'EP.

Observation n° 4 – Monsieur NICOLAI Antoine. Observation rédigée lors de la permanence du 30/09/2017.

Cette personne demande que la partie la plus proche de la route des parcelles C 178, C 179 et C 180 à CARBINI SUPRANO, soit incluse au zonage d'assainissement collectif.

Observation n° 5 – Monsieur PERONI Jacques. Observation rédigée hors permanence le 04/10/2017.

Il souhaite que la parcelle C 237, lieu-dit CHIOSELLO, soit intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Observation n° 6 – Madame PERONI LECLAIR Anne Marie. Observation rédigée hors permanence le 04/10/2017.

Observation identique à la précédente.

Observation n° 7 – Monsieur CUCCHI Paul Félix. Observation rédigée hors permanence le 04/10/2017. En complément de l'observation n° 1.

Monsieur CUCCHI souhaite que le zonage d'assainissement collectif concerne également la parcelle C 232 à CARBINI SUPRANO et la parcelle C 81 à CARBINI.

Observation n° 08 – Monsieur NICOLAI Jean Baptiste. Observation rédigée hors permanence le 08/10/2017.

Cette personne souhaite que les habitations situées sur les parcelles C 346 et C 347, lieu-dit ARAVISCIA, soient raccordées au réseau d'assainissement collectif. Monsieur NICOLAI réclame que ces travaux soient réalisés par la commune afin de compenser le préjudice causé par la présence du collecteur général sur sa propriété. Dans le cas contraire, il souhaite conserver l'installation d'assainissement individuel en l'état actuel.

Observation n° 09 – Monsieur NICOLAI Jean Jacques, Antoine. Courrier postal reçu le 12/10/2017 en mairie pour madame Françoise, Marcelle PAOLI née NICOLAI.

Cette personne souhaite que les parcelles C 278 et C 282, lieu-dit ARAVISCIA, soient incorporées au zonage d'assainissement collectif.

Observation n° 10 – Monsieur CUCCHI François Toussaint. Observation rédigée hors permanence le 17/10/2017.

Cette personne souhaite que la parcelle D 125, à ORONE, soit intégrée au zonage d'assainissement collectif. Elle précise qu'un regard de la conduite des eaux usées est situé à l'aval de ce terrain alors que deux maisons raccordées au réseau sont situées à 50 mètres de cette propriété.

Observation n° 11 – Madame Marie Antoinette CAUSSIGNAC. Observation en permanence le 18/10/2017.

Cette personne demande que la parcelle C 271 lieu-dit ARAVISCIA, soit incorporée au zonage d'assainissement collectif, tout en mentionnant que ce terrain est situé à proximité d'une habitation.

Observation n° 12 – Madame Annie TERRIER. Observation en permanence le 18/10/2017.

Cette dame désire que la parcelle C 14 soit incluse au zonage d'assainissement collectif tout en précisant que ce terrain est proche d'une maison et que le réseau de collecte des eaux usées est en contre bas de sa propriété.

Observation n° 13 – Madame Anne Marie PERONI LECLAIR. Observation en permanence le 18/10/2017.

Cette personne signale que la « chasse d'eau » installée sur le réseau d'eaux usées dysfonctionne. Cet ouvrage dégagerait des nuisances olfactives importantes notamment en période estivale. Madame PERONI attend que des travaux y soient effectués.

Observation n° 14 – Monsieur le maire de la commune. Observation en permanence le 18/10/2017.

Le maire indique que la parcelle A 268, à ORONE, et la parcelle A 271, lieu-dit CAROLELLO, doivent être retirées du zonage d'assainissement collectif puisque des travaux d'extension du réseau y seraient difficilement réalisables. Il précise qu'une prolongation de la conduite de collecte des eaux usées vers ces parcelles semble injustifiée à ce jour.

4.12 Le registre dématérialisé

Observation n° 15 du 17/10/2017 – Observation de monsieur ORTOLI Pierre Vincent et de Mesdames VALLI Marie Caroline née ORTOLI et ORTOLI Andrée.

Ces personnes souhaitent que la parcelle D 102, lieu-dit PIOPI à FOCE d'OLMU, soit incorporée au zonage d'assainissement collectif.

Observation n° 16 du 17/10/2017 – Observation de monsieur CAUSSIGNAC Jean.

Identique à l'observation n° 11.

Observation n° 17 du 18/10/2017 – Observation de madame CUCCHI Hélène née ROCCHICCIOLI.

Cette personne souhaite que les parcelles D 117 et D 140, lieu-dit PIOPI à FOCE d'OLMU, soient incorporées au zonage d'assainissement collectif et elle indique qu'un regard de la canalisation est implanté en limite de propriété.

Observation n° 18 du 18/10/2017 – Observation de madame TERRIER Annie.

Identique à l'observation n° 12.

Observation n° 19 du 18/10/2017 – Observation de monsieur CANARELLI Fabrice.

Cette personne souhaite que la parcelle A 146 soit incluse au zonage d'assainissement collectif.

Observation n° 20 du 18/10/2017 – Observation de monsieur MONDOLONI Alain.

Identique à l'observation n° 19.

4.2 Les visites sans observations écrites :

➤ Permanence du 18 septembre 2017.

Visite n° 1 : monsieur Jacques NICOLAI. Cette personne a sollicité des renseignements au sujet de la parcelle C 181, située à CARBINI SUTTANA.

Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur NICOLAI a pu constater qu'une partie de cette parcelle est prévue en assainissement collectif.

Visite n° 2 : madame Nicolette NICOLAI. Cette personne a sollicité des renseignements au sujet de la parcelle C 181, située à CARBINI SUTTANA.

Commentaire du commissaire enquêteur : voir commentaire de l'observations précédente.

➤ Permanence du 30 septembre 2017.

Visite ou contact n° 3 : monsieur François CUCCHI. Cette personne a sollicité, par téléphone, des enseignements au sujet de la parcelle D 125, située à PIOPPI.

Commentaire du commissaire enquêteur : il a été indiqué à cette personne que la parcelle D 125 était hors zonage d'assainissement, aussi bien collectif qu'individuel.

Visite n° 4 : monsieur Paul Félix CUCCHI. Cette personne a renouvelé l'observation qu'elle a rédigée dans le registre (voir observations écrites n° 1 et n° 7).

Commentaire du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur a indiqué à cette personne qu'une extension importante du zonage d'assainissement ne serait pas systématiquement retenue et qu'il convenait plutôt de respecter des proportions raisonnables.

Visite n° 5 : madame Marie Rosalie NICOLAI. Cette personne a demandé des informations pour la parcelle n° C 243.

Commentaire du commissaire enquêteur : madame NICOLAI a pu constater que cette parcelle était entièrement classée en assainissement collectif.

Visite n° 6 : monsieur Jean Marc NICOLAI. Cette personne a demandé des informations pour les parcelles n° C 177, C 348 et C 351.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette personne n'était pas satisfaite de la situation et des explications fournies. Elle avait donc prévu de rédiger une observation sur le registre.

Visite n° 7 : madame Maryse NICOLAI. Cette personne a demandé des informations pour la parcelle n° C 54.

Commentaire du commissaire enquêteur : il lui a été confirmé que cette parcelle est prévue en assainissement collectif.

➤ Permanence du 07 octobre 2017.

Visite n° 8 : monsieur Jean Baptiste NICOLAI. Cette personne a exposé la nécessité d'implanter une pompe de relevage sur la parcelle C 346 afin de récupérer les eaux usées de son habitation (sous l'école).

Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur a fait remarquer que ces travaux étaient mentionnés dans la notice justificative du zonage.

Visite n° 9 : madame Maryse NICOLAI a effectué une nouvelle et simple visite pour vérifier la situation de parcelles au lieu-dit CARBINI SUPRANO.

Commentaire du commissaire enquêteur : aucun.

Visite n° 10 : monsieur Jean Michel GUERRINI. Cette personne a souhaité vérifier que les parcelles C 154, C 155 et C 156 étaient bien en zonage d'assainissement collectif.

Commentaire du commissaire enquêteur : Cette personne a pu constater que ces parcelles étaient bien en assainissement collectif à travers le projet soumis à enquête publique.

Visite n° 11 : madame TAOUREL Brigitte. Cette personne a repris oralement le contenu de l'observation du courrier n° 1.

Commentaire du commissaire enquêteur : voir l'avis de commissaire enquêteur au sujet de l'observation n° 3

Visite n° 12 : madame GUISEPPI Marie Claude. Cette personne a sollicité des informations au sujet des parcelles C 154, C 156 et C 157.

Commentaire du commissaire enquêteur : commentaire identique à celui de la visite n° 10.

➤ Permanence du 18 octobre 2017.

Visite n° 13 : madame Anne Marie PERONI épouse LECLAIR. Cette personne a informé le commissaire enquêteur sur les nuisances causées par la soupape du réseau d'assainissement à proximité de son habitation.

Commentaire du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur a précisé que cette situation pouvait être signalée au travers de l'enquête publique même si celle-ci porte plutôt sur le projet de zonage et non pas sur le programme de travaux.

Visite n° 14 : monsieur Jacques PERONI épouse LECLAIR. Cette personne a sollicité des informations au sujet des parcelles C 60 et C 237.

Commentaire du commissaire enquêteur : elle a pu s'assurer du classement de cette parcelle en assainissement collectif au sein du projet.

Visite n° 15 : madame Annie TERRIER pour monsieur COSSIGNAC Jean. Cette personne a sollicité des informations au sujet de la parcelle C 271.

Commentaire du commissaire enquêteur : Madame TERRIER était satisfaite de constater que cette parcelle soit concernée par l'assainissement collectif.

Visite ou contact n° 16 : monsieur Alain MONDOLONNI. Cette personne a sollicité, par téléphone, des informations au sujet de la parcelle A 146 (au-dessus de l'école).

Commentaire du commissaire enquêteur : Monsieur MONDOLONNI a exprimé son mécontentement vis-à-vis de la situation. Il prévoyait de rédiger une observation sur le registre dématérialisé puisqu'il réside hors de Corse.

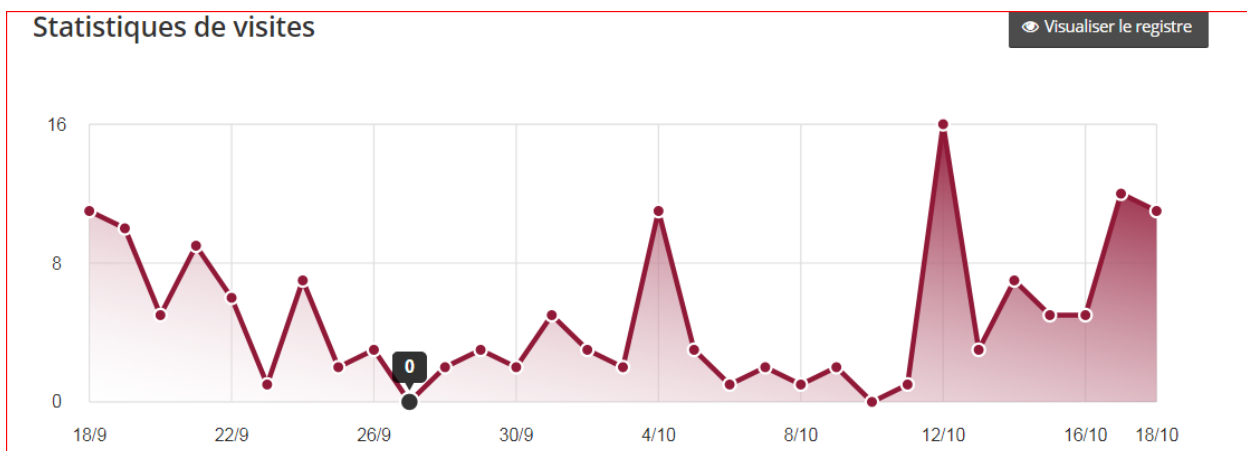
4.3 Le bilan de l'enquête publique :

a) Le registre traditionnel et les permanences.

Permanences	Observations écrites	Courriers postaux	Observations orales	Nombre totale de visites en permanence
Lundi 18 septembre	0	-	2	2
Samedi 30 septembre	2	-	5	7
Samedi 07 octobre	0	-	5	5
Mercredi 18 octobre	4	-	4	8
Sous total	6	-	16	22
Hors permanence	6	2	-	
Total	12 (I)	2	16	

b) Le registre dématérialisé.

Nature de l'activité	Observations	Visiteurs	Téléchargements
Nombre	6	151	299



Capture d'écran de la console d'administration du registre dématérialisé clôturé

Zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de CARBINI / Clos
Zonage d'assainissement

6 observations 151 visiteurs 299 téléchargements

Tableau de bord Observations Visualiser

Appietto, le 18 Novembre 2017
Colonna d'Istria Raphaël.

Commissaire enquêteur

Un exemplaire de ce rapport a été adressé au Président du Tribunal Administratif de Bastia. Deux exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique ont été transmis à Monsieur le Maire de la commune de CARBINI.

5 - Table des annexes.

Annexe 001 : Les délibérations du conseil municipal de CARBINI,

Annexe 002 : La carte des zones étudiées,

Annexe 003 : La carte de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel,

Annexe 004 : La carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif,

Annexe 005 : La décision désignant le commissaire enquêteur,

Annexe 006 : L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,

Annexe 007 : Les parutions dans la presse,

Annexe 008 : Le certificat d'affichage,

Annexe 009 : Le mémoire en réponse du maire.

Annexes